

## SOIGNANT·ES EN CATÉGORIE ACTIVE EN VOIE D'EXTINCTION

*Suite à la décision lapidaire du Conseil d'Etat du 1er décembre 2022, le collectif de soignant·es et la Fédération SUD Santé Sociaux ont saisi les Cours Européennes pour faire reconnaître une discrimination.*

### POUR MÉMOIRE

Tous·tes les soignant·es de la Fonction Publique Hospitalière étaient en catégorie active ; mais depuis février 2010 et la signature du protocole Bachelot, ils et elles sont divisé·es en deux catégories : active et sédentaire. Avec cette réforme, les professionnel·les de santé se sont vu imposer un droit d'option :

- \* Soit conserver la pénibilité de leur métier et pouvoir prétendre à un départ à la retraite dès 57 ans,
- \* Soit y renoncer, obtenir une revalorisation salariale et accepter de reculer leur âge de départ à la retraite.

Progressivement, toutes les professions soignantes ont été concernées par un droit d'option.

La Fédération SUD Santé Sociaux a refusé à juste titre de signer les Accords du Ségur qui divisent les professionnel·les.

Les 4 décrets parus le 29 octobre 2021 n'ont pas respecté les promesses du Ségur signé le 13 juillet 2020, à savoir une revalorisation « à due proportion ».

### UNE DISCRIMINATION

#### INSUPPORTABLE

Nos collègues ont des écarts salariaux inacceptables avec leurs homologues en catégorie dite sédentaire qui pourtant exercent le même métier et ont les mêmes responsabilités.

Suite à la décision du Conseil d'Etat et au non-respect des engagements du Gouvernement, la Fédération SUD Santé Sociaux a pris la décision de saisir les juridictions européennes pour faire reconnaître cette discrimination insupportable.

### DE NOUVELLES MESURES SUITE À LA RÉFORME DES RETRAITES

Les actions engagées commencent peut-être à porter leurs fruits puisque le gouvernement revoit progressivement sa copie :

Les soignant·es en catégorie B ayant au moins 17 ans en catégorie active peuvent désormais conserver les avantages de cette catégorie au moment de faire valoir leurs droits à la retraite, même en finissant leurs carrières en catégorie sédentaire. **Néanmoins, celles et ceux n'ayant pas 17 ans d'ancienneté en catégorie active et ceux déjà en catégorie A comme par exemple les infirmier·es spécialisé·es ou les cadres de santé restent totalement discriminés à ce jour.**

Il y a là un fort sentiment d'injustice et de déclassement. Et celui-ci vient renforcer la déception post Ségur qui aura marqué une totale absence d'équité dans les revalorisations aboutissant de fait au tassement des grilles indiciaires.

Nous relevons ainsi qu'un·e IDE « Grade 2 » (BAC + 3) percevra en fin de carrière 200 euros de plus qu'un·e IADE « Classe supérieure » (BAC +5). Et la pension de retraite qui va avec

Pour cette raison, la Fédération SUD Santé Sociaux exige la mise en place obligatoire de concours réservés pour les personnels de catégorie A en voie d'extinction, comme pour leurs collègues de catégorie B, tout en validant leur service d'active déjà acquis.

Il s'agit de réparer les dégâts commis par le chantage odieux du protocole Bachelot.

Pour autant, aucune de ces injustices ne serait produite si le gouvernement n'avait pas attaqué la catégorie active et le droit légitime des soignant·es à une reconnaissance effective de la pénibilité de leurs métiers.

**POUR CETTE RAISON,  
NOUS REVENDIQUONS LE  
PASSAGE OU LE RETOUR  
À LA CATÉGORIE ACTIVE POUR  
TOUS·TES LES SOIGNANT·ES.**

